Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-10_03_2026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le samedi 7 mars à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Joël RICHARD, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN

Absents : Thierry ROLLAND, Frédéric BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER

Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL

Secrétaire de séance : Ines ORLACH

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Date de transmission au contrôle de légalité : 10/03/2026
Date d'affichage : 10/03/2026

N°10-03-2026 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES

A Ouessant, le service extérieur des pompes funèbres est géré par des opérateurs privés, l'un se situant sur l'île mais cessant son activité à compter de mai 2026 ; d'autres opérateurs du continent peuvent également intervenir mais la logistique peut rendre les différentes opérations compliquées.

En vue de la continuité d'activité sur l'île, il est proposé de créer une régie, dotée de la seule autonomie financière, pour assurer la gestion d'un service extérieur des pompes funèbres, à compter du 1er mai 2026.
Des habilitations seront à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de Morlaix. Ces habilitations concerneront :
• le transport de corps avant et après mise en bière,
• l'organisation des obsèques,
• la fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
• la fourniture de corbillard,
• la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, exhumations et crémations.
Ces habilitations ne seront effectives qu'après la formation des personnels concernés par la mise en place de ce service.

Les caractéristiques d'une régie dotée de la seule autonomie financières sont les suivantes :

• sa création est décidée par délibération du conseil municipal,
• la délibération arrête les statuts et les moyens mis à disposition de la régie,
• la régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du maire et du conseil municipal,
• les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-10_03_2026-DE

• le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues par l'article L.2221-14 du CGCT, sur avis du conseil d'exploitation,
• le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie,
• le budget du service comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune,
• l'agent comptable est celui de la commune,
• la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que pour assurer l'administration de cette régie, il est nécessaire de constituer un conseil d'exploitation et d'adopter les statuts de la régie. Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé de 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein. A ces 4 membres élus, viendront s'ajouter 2 personnes associées sans droit de vote (comptable de la collectivité, conseillère funéraire). Les statuts, annexés à la présente délibération, visent à définir les moyens et les modalités d'administration de la régie.

Monsieur le Maire indique que pour garantir le fonctionnement de cette régie, sa dotation initiale sera constituée par l'achat d'un corbillard d'occasion (estimation : 9200 €), constitution d'un stock de fournitures avec reprise de celui de l'opérateur de l'île (estimation : 5000 €). Le budget précis sera exprimé lors de l'élaboration du budget 2026.
A cela, viendra s'ajouter une dotation en biens immobiliers et mobiliers, détaillée et valorisée dans le tableau ci-dessous :

Biens mis à disposition par la commune	Valorisation estimative
1 bureau de 10 m²	10 000 €
1 bureau de travail	300 €
1 ordinateur	600 €
1 téléphone	100 €
Local de stockage 8 m² - lieu à définir	8 000 €
Total	19 000 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants,
Vu la circulaire du 14 mars 1996, relative au statut des régies municipales de pompes funèbres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants, décide la création à compter du 1er mai 2026, d'une régie dotée de la seule autonomie financière, pour assurer la gestion du service extérieur des pompes funèbres, approuve les statuts de la régie du service extérieur des pompes funèbres, annexés à la présente délibération, approuve la dotation initiale de la régie telle que décrite ci-dessus, approuve la désignation de principe des membres du conseil d'exploitation de la régie, avec voix délibérative et sans voix délibérative ; nomination qui sera effective lors de la mise en place du prochain mandat municipal, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Denis PALLUEL